



Société pédagogique genevoise

Genève, le 2 avril 2007

Monsieur
Didier SALAMIN
Direction générale de l'enseignement
primaire
Case postale 3980
1211 Genève 3

Postes de directeur/trice ou d'inspecteur/trice

Monsieur le directeur,

Le comité a pris connaissance de la note interne datée du 30 mars 2007, diffusée à toutes les écoles et invitant les personnes intéressées à faire acte de candidature pour des postes de directeur/trice d'établissement scolaire à 100% ou d'inspecteur/trice de circonscription à titre transitoire.

Le comité s'insurge sur la manière dont cette communication est faite. Elle pose en effet des problèmes à plusieurs niveaux, dont les deux principaux sont :

1) **La confusion entretenue entre le nouveau fonctionnement de l'enseignement primaire** prévu pour la rentrée 2008 **et le réseau d'enseignement prioritaire (REP)** mis en place à la rentrée 2006 et appelé à s'étendre en 2007.

- La note interne ne mentionne même pas le REP et le fait que les postes de directeurs/trices recherchés sont liés à l'extension du nombre d'écoles du REP sous contrat à la rentrée 2007 ;
- Aucun chiffre, même indicatif, n'est donné quant au nombre de postes de directeurs/trices ou d'inspecteurs/trices vacants ;
- Les postes de directeurs/trices et d'inspecteurs/trices sont mis sur le même plan, comme s'il s'agissait de fonctions interchangeables ;
- Le seul paragraphe spécifique aux directeurs/trices ne met en avant aucune qualité spécifique pour le poste autre que celles que l'on serait en droit d'attendre de la part de n'importe quel inspecteur/trice ;
- Etc.

Le comité se voit contraint de répéter que l'organisation du REP ne saurait en rien prédire le nouveau fonctionnement de l'enseignement primaire, actuellement en discussion. Vu que ces alertes au sujet de la confusion, toujours néfaste, entre le REP et le nouveau fonctionnement, ont été aussi nombreuses que régulières de la part de la SPG, le comité ne peut s'empêcher de voir dans l'information signée par la direction générale autre chose qu'une volonté délibérée de faire un forçage en faveur de modalités non seulement discutables mais aussi et surtout, toujours en discussion.

./.

2) Le non-respect des instances de concertation.

- La commission du fonctionnement de l'enseignement primaire a repris ses travaux le 14 mars 2007. L'écriture du cahier des charges du/de la futur-e directeur/trice d'établissement n'a toutefois même pas encore été ébauchée. Quant aux contenus de la formation requise pour la fonction, les discussions n'ont pas eu lieu. En outre, la commission n'a pas été consultée ni même informée qu'un appel d'offre surgirait fin mars ;
- Le groupe de pilotage du REP, lui, s'est réuni le 15 mars: la recherche des postes de directeurs/trices à pourvoir pour les écoles du REP ne figurait pas à l'ordre du jour et n'a pas fait l'objet d'un quelconque échange. La prochaine séance aura lieu le 20 avril et il aurait été tout à fait possible d'attendre cette date pour traiter de la question.

Le comité déplore de devoir à nouveau constater que les négociations indispensables et prévues sont bafouées. Dans le contexte actuel, où l'avis des professionnel-le-s est parfois méprisé par des décisions populaires qui leur échappent, le comité réproouve totalement le mode de faire contre-productif de la direction. Cette dernière accrédite en quelque sorte les thèses des personnes qui, dans la morosité ambiante, ont beau jeu d'emboucher les trompettes de la défaite et de distiller le discours convenu sur le fait que tout est joué d'avance et qu'il est vain de lutter pour une vraie cohérence de l'école et du parcours des élèves.

En fonction de ce qui précède, le comité de la SPG demande instamment à ce qu'une note corrective soit adressée à l'ensemble du corps enseignant primaire pour signifier que l'appel d'offre était prématuré, et donc nul et non avvenu, et qu'il faudra attendre que les partenaires sociaux, dans les instances prévues, soient consultés avant toute décision.

En tout état de cause, la SPG ne saurait cautionner qu'un appel à candidature soit adressé de la sorte, en demandant aux enseignant-e-s de répondre en toute méconnaissance de cause. Dans ces conditions, le comité n'encouragerait pas les collègues à faire connaître leur motivation pour ces postes, quel que soit par ailleurs leur intérêt réel et honorable par rapport à une fonction, celle de directrice ou directeur d'établissement, qui mérite d'attendre une vraie définition.

Le comité vous remercie de votre attention et, en espérant découvrir très prochainement la note apportant les indispensables précisions demandées, vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de sa meilleure considération.

Pour le comité :



Olivier BAUD, président

Copie : à M. Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique aux écoles primaires genevoises
à Mme Véronique Bigio, présidente de l'Association des inspecteurs genevois (AIG)